

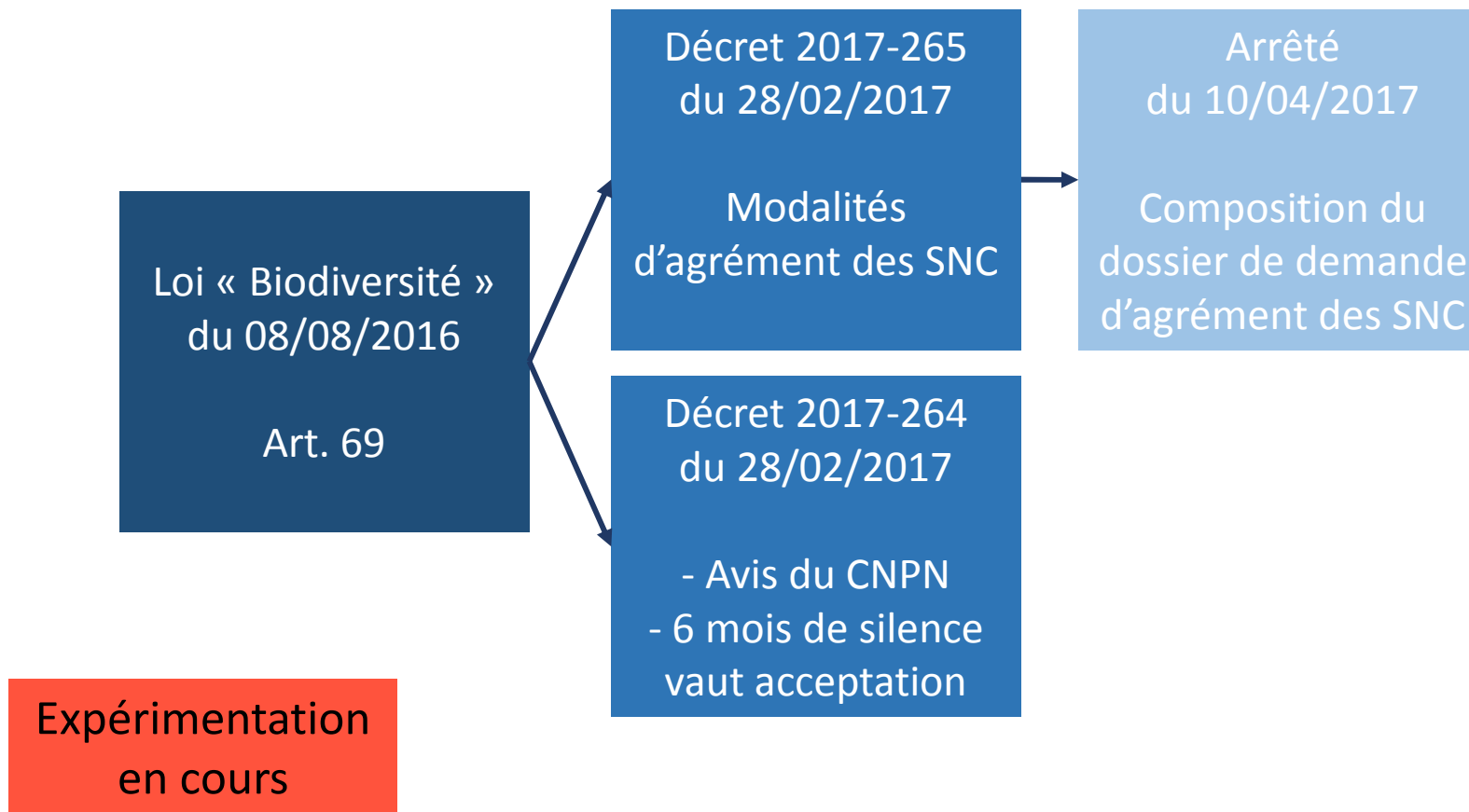
Quels défis pour le dispositif des Sites Naturels de Compensation ?

Anne-Charlotte Vaissière

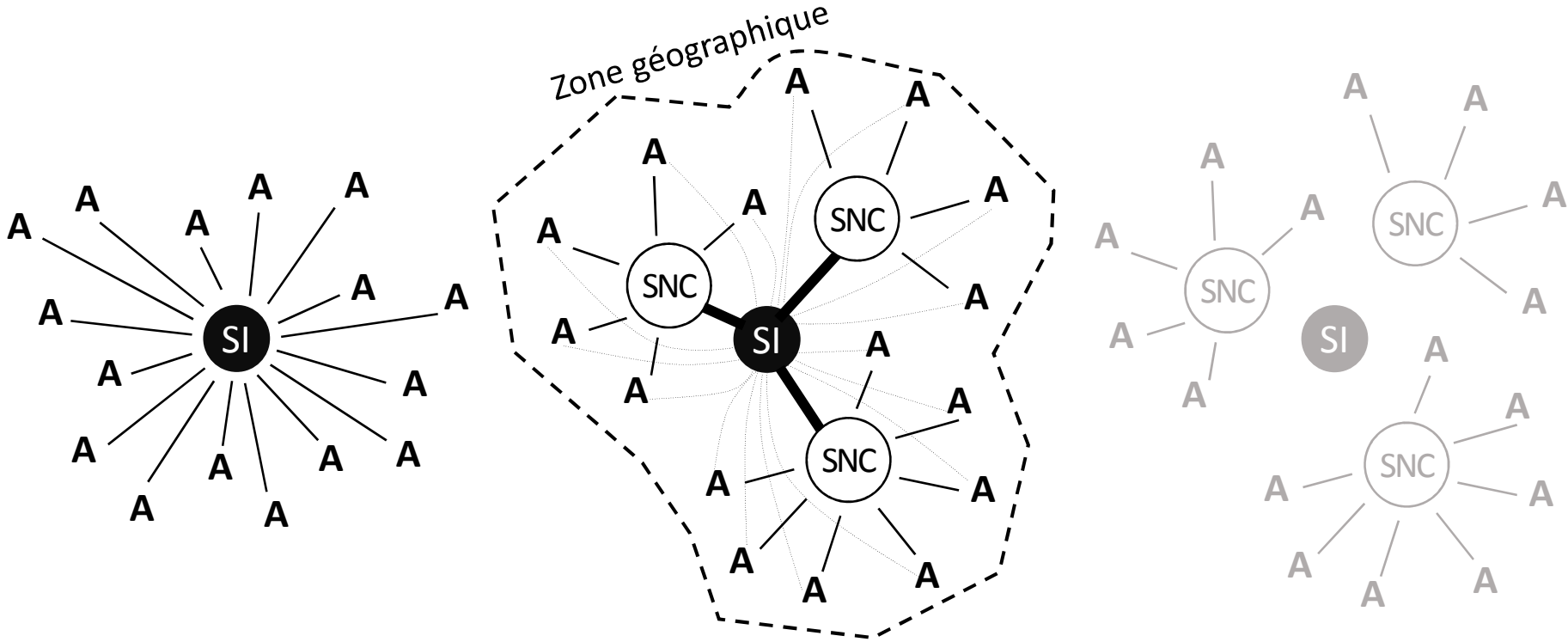
Rencontre de la Compensation Ecologique – 19 mai 2017 – Paris

Mission Economie de la Biodiversité, CDC Biodiversité

Nouveaux textes sur les SNC



Principe des SNC



Aménageur lui même ou un opérateur de compensation

Achat d'unités de compensation à un Site Naturel de Compensation

Marché

Légende

D'après Levrel, Scemama et Vaissière 2017, Ecological Economics

- SI** Services instructeurs
- A** Aménageur
- SNC** Opérateur de SNC
- Interactions

- Anticipé et mutualisé, unités de compensation
- Opérateur de SNC public ou privé
- Agrément préalable par l'Etat (→ décret)
- Peut être imposé en cas de manquement à ses obligations

L
O
I



D
E
C
R
E
T

- Anticipé et mutualisé, unités de compensation
- Opérateur de SNC public ou privé
- Agrément préalable par l'Etat (→ décret)
- Peut être imposé en cas de manquement à ses obligations
- Capacité technique et financière
- Droit de mise en œuvre des mesures sur le terrain d'assiette
- Composition du dossier de demande d'agrément (identité de l'opérateur, localisation SNC, zone de vente des unités , type d'atteintes à la biodiversité éligibles, conditions préalables à la vente des unités, état initial/final, etc. → arrêté)
- Durée de validité de l'agrément ≥ 30 ans
- Modalités de modification de l'agrément à la demande de l'opérateur de SNC (mais impossibilité de modifier les unités vendues)
- Modalités de modification ou retrait de l'agrément en cas de manquement aux obligations / information du maître d'ouvrage ayant acquis les unités
- Suivi et évaluation (registre de vente, infos géographiques, comité de suivi local présidé par le préfet de région, etc.)

L
O
I

- Anticipé et mutualisé, unités de compensation
- Opérateur de SNC public ou privé
- Agrément préalable par l'Etat (→ décret)
- Peut être imposé en cas de manquement à ses obligations

D
E
C
R
E
T

- Capacité technique et financière
- Droit de mise en œuvre des mesures sur le terrain d'assiette
- Composition du dossier de demande d'agrément (identité de l'opérateur, localisation SNC, zone de vente des unités (!), type d'atteintes à la biodiversité éligibles, conditions préalables à la vente des unités, état initial/final, etc. → arrêté)
- Durée de validité de l'agrément ≥ 30 ans
- Modalités de modification de l'agrément à la demande de l'opérateur de SNC (mais impossibilité de modifier les unités vendues)
- Modalités de modification ou retrait de l'agrément en cas de manquement aux obligations / information du maître d'ouvrage ayant acquis les unités (!)
- Suivi et évaluation (registre de vente, infos géographiques, comité de suivi local présidé par le préfet de région, etc.)

A
R
R
Ê
T
É

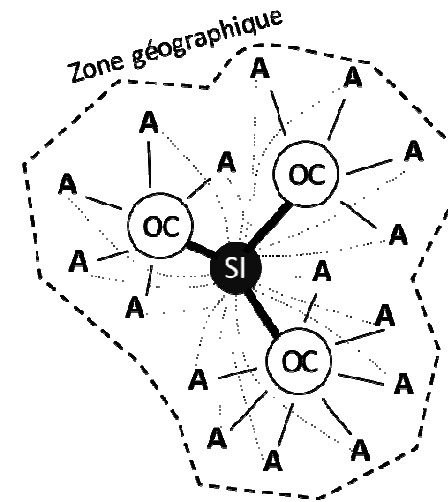
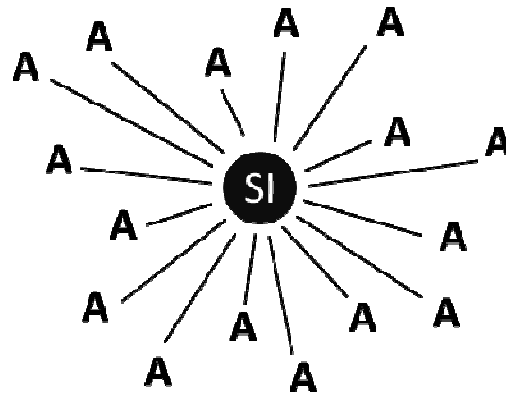
- Précisions d'éléments du décret (Preuves possibles de capacité technique et financière, explication durée de validité de l'agrément, habitats/espèces pour les unités, types de mesures écologiques etc.)
- + Articulation avec les autres documents de planification (urba, biodiv, continuités)
- + Méthode d'équivalence écologique
- + Prix des unités (!)
- + Planification et modalités pour la vente des unités /obligation de résultats

Certains défis restent à relever

- Besoin d'un décret « socle commun » sur la compensation écologique (équivalence écologique, proximité, pérennité, etc.)
- Que deviennent les SNC une fois la durée de l'agrément écoulée ?
- Quid des compensations pour les impacts définitifs ?
- Changements globaux, vision dynamique de la biodiversité
 - Ordonnance et décret relatifs à l'évaluation environnementale (03 et 11 août 2016) : trajectoire du site impacté avec/sans projet
 - Intégrer la trajectoire du SNC, précision de l'« état initial » ?
 - Besoin d'une gestion adaptative des SNC ?
- ...

Complémentarité entre les modalités de compensation

Art. 69
« (...) alternative ou cumulative »



- Si pas de SNC avec le nombre d'unités appropriées
- Si besoin d'une proximité immédiate
- Si investissement trop risqué pour l'opérateur de SNC

Conclusion

- Un cadre législatif et réglementaire en amélioration
- Institutionnalisation de nombreux concepts et outils mais encore des imprécisions voire des incohérences/incompatibilités à lever
- Questions de recherche encore ouvertes / implication dans l'évolution de la réglementation